



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 OCTOBRE 2011

### Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

#### Séance publique

#### POLICE LOCALE

- 1. Compte 2003. Fixation de la date de début d'amortissement des bâtiments des anciennes gendarmeries, ainsi que de la valeur des terrains y afférente. Approbation.**

Dans le cadre de la clôture du compte 2003 les bâtiments de l'ancienne gendarmerie d'Ath doivent être intégrés dans la comptabilité de la Zone de Police conformément aux circulaires en la matière et conformément aux renseignements obtenus auprès des organes de tutelle. Pour évaluer les montants nécessaires à l'intégration des bâtiments susvisés en comptabilité de la Zone de Police d'Ath, il est nécessaire d'arrêter une date de début d'amortissement pour les bâtiments. Lors de la constitution des Zones de Police, l'ancienne gendarmerie d'Ath a été évaluée à 349.715,79 €. La date de début d'amortissement est influencée à la fois par la date de création du bâtiment mais également par les travaux et aménagements successifs qui y ont été réalisés ainsi le bâtiment d'Ath a une date de construction théorique fixée à 1970. Conformément aux principes de la comptabilité des zones de police, les terrains doivent être évalués séparément des bâtiments. La Zone de Police ne dispose pas d'estimation de la valeur des terrains liés aux bâtiments susvisés. Sur proposition des organes de tutelle, de nombreuses Zones de Police ont évalué les terrains liés à leurs bâtiments à 15% de la valeur du bâtiment.

- 2. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de police pour le Service « Circulation ». Troisième appel. Décision.**
- 3. Acquisition de porte-matrasques au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

En fonction des risques qu'il encourt lors de l'exercice de sa profession, chaque travailleur se doit d'être muni d'équipement de protection individuelle (EPI).

L'EPI se définit comme tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

La mise à disposition d'EPI ne peut être envisagée que si un risque résiduel ne peut être limité ou éliminé à la source, que si toutes les autres techniques ont été étudiées et se sont révélées insuffisantes.

Dans le cadre du travail policier de terrain, l'appréhension de certains individus doit, si cela est nécessaire, passer par l'usage de la contrainte.

Le port de la matrasque rétractable par les membres des services de police est repris dans la circulaire GPI62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Dans le cadre de la circulaire GPI 48 et dans la philosophie de la maîtrise de la violence, les techniques d'apprentissage de l'armement réglementaire, ainsi que le matériel utilisé se doivent d'être uniformes et efficaces.

Aujourd'hui, les fonctionnaires de police athis disposent de porte matrasques inadaptés et de très mauvaise qualité (pressions qui cassent, se décousent rapidement, encombrants, risque de perdre l'arme...).

Pour des questions de sécurité évidentes, les porte matrasques doivent pouvoir maintenir l'arme si cela est nécessaire (interpellation musclée) et disposer d'un système de verrouillage (vol ou perte).

Sur les accidents du travail enregistrés pour la zone de police, la majorité est due à des cas de rébellion et qu'il est dès lors indispensable d'adopter une politique d'achat visant à diminuer l'exposition des risques (Gestion dynamique des risques).

L'acquisition de ce matériel pourrait contribuer à la diminution de ces accidents.

- 4. Acquisition de menottes et de porte-menottes au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

En fonction des risques qu'il encourt lors de l'exercice de sa profession, chaque travailleur se doit d'être muni d'équipement de protection individuelle (EPI).

L'EPI se définit comme tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

La mise à disposition d'EPI ne peut être envisagée que si un risque résiduel ne peut être limité ou éliminé à la source, que si toutes les autres techniques ont été étudiées et se sont révélées insuffisantes.

Dans le cadre du travail policier de terrain, l'appréhension de certains individus doit, si cela est nécessaire, passer par un menottage.

Le port et l'utilisation des menottes par les membres des services de police sont soumis aux articles 1<sup>er</sup>, 37 et 37 bis de la loi sur la fonction de police en ce que l'utilisation des menottes constitue un acte de contrainte.

Dans le cadre de la circulaire GPI 48 et dans la philosophie de la maîtrise de la violence, les techniques d'apprentissage de menottage, ainsi que le matériel utilisé se doivent d'être uniformes et efficaces.

Aujourd'hui, plusieurs fonctionnaires de police ne disposent pas de cet outil de travail et sont amenées à utiliser des menottes à chaîne dépassées et inadaptées.

Sur les accidents du travail enregistrés pour la zone de police, la majorité est due à des cas de rébellion et qu'il est dès lors indispensable de disposer d'un outil de travail pouvant maîtriser rapidement un individu violent.

L'acquisition de ce matériel pourrait contribuer à la diminution de ces accidents.

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **5. Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Route de Flobecq n°331 à Ostiches. Décision.**

L'immeuble sis Route de Flobecq n°331 (« Blanc Moulin ») à Ostiches est propriété de la Ville et est régulièrement donné en location pour des anniversaires, mariages, etc.

L'école « Visitation Saint-Pierre », située juste en face souhaite, comme en 2008, 2009 et 2010, occuper le local situé à droite de l'entrée de la salle, comme troisième classe primaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012.

En séance des 25 septembre 2008, 30 octobre 2009 et 29 octobre 2010, le Conseil communal avait décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition.

La convention pourrait être établie aux mêmes conditions.

### **6. Convention de mise à disposition de locaux et plans d'eau sur le site des anciennes carrières de Maffle. Décision.**

En séance du 30 mars 1987, le Conseil communal a décidé d'approuver les termes du contrat de bail emphytéotique à intervenir avec la Société Wallonne des Distributions d'Eau, pour ce qui est de la gestion pendant 27 années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1987 moyennant une redevance annuelle de 100Bef (2,48€), des biens appartenant à cette société, situés à Maffle, dénommés les « Carrières de Maffle » et d'une superficie de +/- 16 hectares.

En séance du 17 janvier 1989, le Collège communal a décidé d'autoriser le club A.S.A. « Les Otaries » à pratiquer la plongée sportive ainsi qu'à aménager et à occuper deux locaux du site.

Il a été demandé par le club d'établir une nouvelle convention afin notamment de mieux assurer les locaux aménagés par eux.

### **7. Convention d'occupation et d'implantation avec la T.M.V.W. (Mont de Mainvault). Approbation.**

Le Comité de défense du Mont de Mainvault a sollicité la Ville d'Ath afin d'effectuer une replantation du Mont de Mainvault en vue d'optimiser l'intégration de la station de potabilisation de la T.M.V.W.

Une étude de plantation a été réalisée en partenariat avec la section « Sylviculture » de l'IPES.

Sur base de cette étude, un subside a été sollicité dans le cadre de la « Semaine de l'Arbre – Edition 2010 ». Ledit subside a été obtenu et la T.M.V.W. a marqué son accord pour planter sur son terrain moyennant le respect de certaines zones d'exclusion au droit des conduites.

La présente convention fixe les termes de cet accord.

La section « Sylviculture » apportera sa contribution à la plantation dans le cadre de ses travaux pratiques.

## **8. Aliénation des immeubles sis route de Flobecq, 90, 92 et 94 à Bouvignies. Modification.**

Le 31 août dernier, le Conseil communal a décidé de vendre l'ensemble des immeubles sis route de Flobecq 90, 92 et 94 à Bouvignies au plus offrant dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec publicité, au prix minimum de 55.000€, diminué du salaire de négociation (2%) avec obligation de démolition et de reconstruction de 2 habitations tenant compte dans les grandes lignes du projet architectural déposé.

Le 15 juillet 2006, le Conseil communal avait décidé de vendre de gré à gré à la société l'Habitat du Pays Vert la parcelle d'une contenance mesurée de 15 ca telle que figurée sous lot 2 au plan de mesurage du géomètre Fagnot du 10 juillet 2006 et ce afin de donner un petit poumon d'air aux immeubles n°96 et 98 de la route de Flobecq qui n'ont actuellement aucun dégagement à l'arrière.

Le 12 septembre dernier, la société l'Habitat du Pays Vert a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce lot 2. Cette aliénation sera soumise dès réception de l'estimation de cette parcelle sollicitée par la société elle-même conformément à la décision de son Conseil d'Administration.

Ce n'est donc plus la totalité (4a 10ca) mais bien le solde (3a 95ca) du bien cadastré section B n°252 M2 sis route de Flobecq, 94 à Bouvignies qui est concerné par la vente décidée le 31 août dernier.

Renseignements pris auprès du notaire Cambier, il appert que la superficie du solde du bien cadastré section B n°252M2 peut être fixée par simple déduction de 15ca de la contenance cadastrale initiale (4a 10ca) et ne nécessite donc pas l'établissement d'un plan de mesurage.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **9. Compte 2008, services ordinaire et extraordinaire. Approbation.**

Le **compte 2008** est clôturé au **service ordinaire** par un boni budgétaire global de 5.256.710,77 €.

**L'analyse microéconomique** met en évidence que les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 5.577.595,50 €, ce qui est assez cohérent en comparaison avec le boni des exercices antérieurs de 2007 qui s'élevait à 5.982.161,95 €. Ce boni est principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2007 ordinaire à hauteur 8.021.256,23 €. On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui permet de clôturer le compte 2008 avec un boni global de 5.256.710,77 €.

**L'analyse microéconomique** du mali à l'exercice propre du compte 2008 met en évidence qu'il est avant tout la résultante du budget 2008 qui prévoyait un mali à l'exercice propre. Le mali à l'exercice propre à l'issue de la dernière modification budgétaire 2008 (1.514.578 €) a même été réduit à 320.884,73 € principalement grâce à la non utilisation de tous les crédits de dépenses.

Le **service extraordinaire** présente un mali budgétaire global de 1.608.322,29 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 1.165.078,92 €. Le résultat comptable s'élève à 1.766.017,13 €. Le mali global à l'extraordinaire n'est pas préoccupant en soi car il est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2008, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2008. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2008 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°3 de 2011 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2008. Le résultat comptable positif atteste de cette réalité financière car il ne tient pas compte des engagements à reporter qui s'élèvent à 3.374.339,42 €.

## 10. Exercice 2011. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire. Approbation.

De l'analyse de la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 2.764.361,13 € prenant ainsi en compte un prélèvement de 400.000 € sur le boni ordinaire pour financer le service extraordinaire. Le résultat à l'exercice propre s'élève 19.166,25 € alors que le budget initial était en équilibre.

Au niveau du **service extraordinaire**, les dépenses extraordinaires à l'exercice propre passent de 9.657.905,92 € à 10.041.570,31 € financées comme suit :

- Recettes de transfert → 1.383.059,43 €
- Recettes d'investissements → 2.028.541,84 €
- Recettes de dette → 6.069.770,49 €

La balise d'emprunt budgétaire pluriannuelle 2010-2012, présente un solde disponible de 291.438 € pour toutes les entités consolidées, et le fonds de réserve extraordinaire présente un solde de 43.833 € au terme de la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire de l'exercice 2012.

## 11. Exercice 2012. Règlements taxes : collecte des déchets, salubrité publique, additionnels aux impôts des personnes physiques, au précompte immobilier, à la force motrice. Approbation.

**Additionnels à l'IPP** - Pas de modification (maintien du taux à 8,8%).

**Additionnels au PI** - Pas de modification (maintien du taux à 2800).

### Collecte des déchets

Le Collège propose un nouveau taux pour la taxe sur la collecte des déchets 2012 :

Diminution des taux : 45 € au lieu de 50 € pour les isolés et 75 € pour les ménages au lieu de 80 €.

Diminution de 10 sacs par ménage soit :

- ❖ 20 sacs (30 litres) au lieu de 30 pour les isolés
- ❖ 20 sacs (60 litres) au lieu de 30 pour les ménages de 2 pers.
- ❖ 30 sacs (60 litres) au lieu de 40 pour les ménages de 3 pers.
- ❖ 40 sacs (60 litres) au lieu de 50 pour les ménages de 4 pers. et + 1 tournée d'encombrants en porte à porte.

Taux inchangés du prix des sacs, soit 1,25 € pour les 60 litres et de 0,65 € pour les 30 litres.

Le taux de couverture est de 99,03 %.

**Force motrice** – Pas de modification par rapport à 2011 (divers taux).

**Salubrité publique** – Pas de modification par rapport à 2011 (20 € pour isolé, 25 € pour 2 personnes, 30 € pour 3 personnes et 35 € pour 4 personnes et plus).

**12. Subside 2010. A.S.B.L. Les Blancs Mongnîs. Approbation.**

**13. Urgences impérieuses et imprévisibles. Prise d'acte de la décision du Collège.**

## **SERVICE INFORMATIQUE**

**14. Projet d'acquisition de deux serveurs et d'applications de gestion. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Depuis quelques années, le service informatique a entrepris de remettre en ordre les installations informatiques du CPAS et plus particulièrement ce qui concerne les serveurs de gestion et d'application.

Aujourd'hui, il s'agit de remplacer le serveur principal des applications financières du CPAS (ATH05-C) arrivé en fin de vie. Ce serveur ayant été acquis en 2007.

Il s'agit également d'acquérir un autre serveur hôte pour les nouvelles applications de gestion des homes et de la médiation de dettes qui entreront effectivement en service au début de l'an prochain.

**15. Projet d'achat d'un ordinateur portable (Conseiller en Energie). Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Afin de mener à bien ses différentes missions sur le terrain, il s'avère indispensable que le conseiller en énergie dispose d'un nouveau PC portable en remplacement de celui qu'il utilise actuellement, devenu totalement obsolète.

## **TELEPHONIE**

**16. Mission d'optimisation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des marchés de téléphonie fixe, GSM, réseaux et de la nouvelle centrale. Convention de partenariat. Approbation.**

En séance du 25 juillet 2011, le Collège communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation de marché pour la « Mission d'optimisation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du marché de téléphonie (fixe, gsm et réseaux de données) et du marché pour l'acquisition d'une nouvelle centrale téléphonique ».

En cette même séance, le Collège communal a approuvé le démarrage de la procédure par laquelle trois entreprises ont été consultées.

Une seule offre a été remise ; il s'agit de la société Leyton, Boulevard de la Cambre 33 à 1000 Bruxelles qui propose une rémunération de 33% sur les économies réalisées et ce, sur une période de 24 mois avec un minimum de facturation de 9.000 €.

Celle-ci a proposé au Collège communal, afin d'encadrer la mission et en assurer le bon fonctionnement, de fixer les conditions de son offre par la signature d'une convention de partenariat.

## **SERVICE MOBILITE**

### **17. Plan communal cyclable et piéton. Modifications mineures du cahier spécial des charges. Approbation.**

En séance du 30 mai 2011, le Conseil communal a approuvé le projet d'élaboration du plan communal cyclable et piéton de la Ville d'Ath, estimé au montant total de 50.000,-€ TVA comprise.

Ce dossier était soumis à l'approbation de la tutelle générale.

Par courrier daté du 13 septembre 2011, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Furlan, souhaite qu'une correction soit apportée au Cahier Spécial des Charges.

### **18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à proximité de l'église d'Isières. Approbation.**

Suite à la demande d'un Conseiller communal, la cellule mobilité et les services de police ont proposé au Collège communal en date du 16 août 2011, le marquage d'un passage protégé pour piétons sur la Place d'Isières et d'une modification sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Actuellement, les enfants de l'Ecole maternelle se rendent à l'Ecole communale pour les repas du midi. Les enfants doivent traverser deux fois la route et passer devant le café. La création d'un passage protégé apporterait une sécurité supplémentaire car les enfants resteraient du même côté de la route avec une seule traversée.

## **SERVICE INCENDIE**

### **19. Adaptation du règlement organique. Approbation.**

Le Règlement organique précédent a été adopté par le Conseil communal en sa séance du 24 avril 1972 et a été approuvé en date du 3 août 1972 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

De nombreuses modifications législatives sont intervenues depuis lors et il convient d'adapter le règlement organique en conséquence.

Le présent projet de règlement organique a été soumis au Comité de concertation syndicale du 20 juin 2011.

## **SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

### **20. Vente de véhicules et remorques déclassés. Approbation.**

Suite au renouvellement récent du parc automobile, certains véhicules doivent être déclassés et vendus. Il s'agit :

1. Véhicule du Service incendie MITSUBISHI Lancer de 1988.
2. Véhicule du Service Technique SEAT Arosa de 1998.
3. Camionnette du Service Technique NISSAN Trade de 1998.
4. Camionnette pick-up du Service Technique FIAT Fiorino de 1998.
5. Tricycle PIAGGIO APE 50 de 2004.
6. Remorque basse simple essieu, charge utile : ± 500 kg.

**21. Lettrage et aménagement des véhicules acquis via le marché S.P.W. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

De nouveaux véhicules ont été acquis via le marché du SPW. Ceux-ci doivent à présent être équipés et aménagés.

**22. Réparation d'une grue. Décision du Collège communal. Prise d'acte.**

La grue poclairn a subi une fuite d'huile hydraulique ayant entraîné l'immobilisation de la grue poclairn sur son lieu de travail. Une intervention en urgence a dès lors été requise.

Le Département des Services Techniques a donc proposé de désigner l'entreprise Dannemark Ig SA, ZI « Les Cahottes » à Flémalle.

**23. Réparation des carrosseries des deux véhicules en bon état de marche. Choix des modes de marché et de financement.**

Les véhicules n°625 et 626 du service voirie doivent faire l'objet d'une maintenance extraordinaire au niveau de la carrosserie (traitement de la rouille) afin de pouvoir passer au prochain contrôle technique.

Ces deux véhicules ont été acquis en 1998, sont en bon ordre de marche d'un point de vue mécanique et ont tous deux environ 120 000 km.

## **MATERIELS ET FOURNITURES**

**24. Projet d'achat de matériaux et petit matériel à l'usage notamment des services menuiserie. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

La Régie communale est sollicitée de toute part, le Conseil communal à l'unanimité a bien voulu récemment encore investir lourdement pour replacer une partie du charroi roulant et pour remplacer ou accroître le matériel qui sert chaque jour aux réparations ou constructions à l'usage des services culturels, enseignements et autres.

Cette année, ils ont pour la plupart déjà excellé : une médaille d'argent à un concours européen, les réparations urgentes et de qualité à l'Eglise Saint-Julien, l'aménagement de certains bureaux et d'équipement pour les écoles, la préparation des locaux que va bientôt rejoindre Action Jeunesse Info, les travaux de peinture au sein des Maisons de repos et longue serait la liste à établir de ce qui est réalisé par ces ouvriers et leurs cadres.

Il est indispensable de disposer de stock non pléthorique mais suffisant pour poursuivre ces petits et moyens investissements au cours des prochains mois.

Ainsi le responsable des ateliers menuiseries et électricité a adressé le relevé de ce qui peut être acquis sur le budget extraordinaire.

**25. Adaptation des appareils d'éclairage de fin d'année (économies énergétiques). Sécurité. Remplacement. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Les éclairages de fin d'année dans les rues de Gand, de Brantignies, de la Magdeleine, sur le kiosque et dans le Parc romantique doivent faire l'objet d'amélioration, de rénovation et de mise en sécurité.



Des raccordements électriques doivent être restaurés, mis en sécurité et subir une réception par un organisme de contrôle afin de pouvoir y placer des décorations complémentaires.

**26. Projet d'achat pour adaptation énergétique et sécurité des éclairages de fin d'année. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Les éclairages de fin d'année doivent faire l'objet de mises en sécurité et d'adaptations diverses. Du nouveau matériel doit donc être acquis afin de pouvoir procéder à ces nouveaux aménagements (traversées de rue et étoiles).

**27. Projet d'achat d'une caméra thermique. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre des missions du Conseiller en énergie et des membres du Bureau d'études, l'acquisition d'une caméra thermique est nécessaire. Celle-ci sera utilisée pour l'analyse thermographique des bâtiments communaux (recherche de ponts thermiques, anomalies...). Elle permettra également de compléter l'audit énergétique de la piscine communale. Vu le coût demandé par un bureau externe pour réaliser une analyse thermographique (+/- 650 €), il apparaît plus judicieux que la Ville acquiert un tel objet.

**28. Achat de vestiaires pour les ouvriers. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Des armoires vestiaires doivent être acquises pour les ouvriers des Services Techniques et Espaces Verts.

## **VOIRIES COMMUNALES**

**29. Projet d'achat de fondant. Adaptation du mode de marché. Approbation.**

En séance du 30 mai 2011, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché « Acquisition de fondant ».

L'appel public a dès lors été lancé ; l'ouverture des soumissions s'étant déroulée le 14 juillet 2011.

Aucune offre n'a été réceptionnée.

Dès lors, ce marché pourrait être traité par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° e (aucune soumission n'a été déposée dans le cadre d'une procédure ouverte) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Ce même article prévoit qu'il peut être traité par procédure négociée « pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ».

Le cahier spécial des charges sera donc uniquement modifié par rapport au délai de livraison.

### **30. Plan triennal 2010-2011-2012. Modification. Approbation.**

En séance du 4 mars 2011, le Conseil communal a approuvé le programme triennal pour les années 2010-2011-2012.

L'Intercommunale Ipalle sollicite à présent l'inscription d'un travail d'égouttage séparatif à la rue centrale à Meslin-l'Evêque.

Cette demande fait suite au projet d'IDETA concernant la réalisation d'un égouttage séparatif entre le rond-point sur la RN7 et le chemin de fer.

Vu les problèmes de dilution rencontrés au niveau de la station d'épuration d'Ipalle et sachant que l'agglomération de Ghislenghien se trouve dans la liste des contentieux européens pour les agglomérations de 2.000 à 10.000 EH, l'intercommunale juge opportun de profiter des travaux d'IDETA pour réaliser des travaux d'égouttage au niveau de la rue Centrale afin d'acheminer les eaux usées vers le nouveau séparatif d'IDETA.

### **31. Renouvellement d'un tronçon d'égout à la rue de Soignies à Maffle. Projet SPGE/IPALLE. Quote-part communale. Approbation.**

Les travaux de renouvellement d'un tronçon d'égout à la rue de Soignies à Maffle relèvent du contrat d'agglomération dont Ipalle est le Pouvoir Adjudicateur avec intervention financière de la SPGE à 100%.

La procédure a été menée, l'adjudicataire désigné et l'ordre de commencer a été donné au 21 mars 2011.

Les différents sondages de reconnaissance ont montré qu'il n'était pas possible de remplacer le tronçon d'égout défaillant en y établissant un nouvel égout au même endroit.

En conséquence, le nouvel égout doit être en majeure partie implanté sous les dalles béton et revêtement hydrocarboné des chaussées.

Le dossier qui était au départ exclusif devient dès lors un dossier conjoint avec participation financière de la Ville dans le coût de reconstruction de la chaussée.

### **32. Rénovation extraordinaire des voiries :** **a) Droits de tirage 2010-2012, première phase. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

En séance du 30 mars 2011, le Conseil communal a approuvé l'adhésion au droit de tirage pour l'exercice 2011.

Le dossier projet relatif à cette phase est à présent terminé et soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce dernier concerne exclusivement l'entretien des revêtements des chaussées visées et si cela s'avère nécessaire, le renforcement localisé de leur fondation.

Il exclut tout aménagement de trottoirs et de manière plus générale des accotements qui jouxtent ces chaussées.

Ceux-ci sont considérés en bon état et ne nécessitent donc pas pour le moment une quelconque intervention.

Il est à noter également que la voirie dénommée route de Flobecq est celle qui nécessite la plus grosse intervention dans ce projet ; son profil est du type « campagne » sur la majeure partie de son tracé. Ses accotements sont constitués de terre ou gravier.

Les rues Léon Jouret, de la Station ainsi que le carrefour entre la rue Defacqz et le Boulevard du Parc sont également concernés par ce dossier.

## **b) Droits de tirage 2010-2012, deuxième, troisième et quatrième phases. Adhésion. Approbation.**

Le Ministre Furlan a signifié à la Ville, pour les années 2010 et 2011, les Droits de tirage qui permettent à l'autorité locale de financer en partie des travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales.

Déjà, une première adhésion a été approuvée, qui est l'objet d'un projet soumis aux autorités de tutelle.

Au cours de ces dernières semaines, après la longue période de sécheresse suivie de pluies importantes et durables, les services ont pu apprécier les quelques 700 kilomètres de routes à entretenir.

Trois dossiers ont dès lors été initiés prenant en considération le degré d'urgence et l'importance des rénovations.

La seconde phase concerne les travaux les plus urgents à mettre en œuvre au printemps prochain.

La troisième phase recouvre les investissements à consentir avant l'hiver prochain.

Enfin d'autres investissements sont requis. Ils pourraient être adjugés l'an prochain et mis en œuvre au printemps 2013.

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Cité administrative**

#### **33. Projet d'aménagement et de fournitures pour bureaux et autres locaux (archives, sanitaires, salle de réunion). Choix des modes de marché et de financement.**

##### **- Lot a : peinture. Irrégularité des premières offres. Changement du mode de marché et du financement.**

En séance du 30 mai 2011, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché « Aménagement de l'Ancien Commissariat de Police – Peinture ».

L'appel public a dès lors été lancé ; l'ouverture des soumissions s'étant déroulée le 15 juillet 2011.

Deux offres ont été réceptionnées. L'analyse de ces dernières a été effectuée par l'auteur de projet.

Il est apparu que les deux offres étaient irrégulières, l'une n'ayant pas répondu à l'ensemble des postes et l'autre ne correspondant pas aux exigences techniques sollicitées par le Cahier Spécial des Charges.

Dès lors, ce marché pourrait être traité par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° d (aucune soumission valable n'a été déposée dans le cadre d'une procédure ouverte) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Tel que prévu dans cet article, les soumissionnaires ayant répondu à l'appel public (et uniquement ceux-ci) seront à nouveau consultés.

Le cahier spécial des charges n'a pas été modifié.

- **Lot b : sièges.**
- **Lot c : bureaux et mobilier divers pour équipement du personnel.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien commissariat de police, l'auteur de projet a évalué les besoins en matière d'aménagement et d'ameublement, en concertation étroite, avec celles et ceux qui occuperont les lieux, qui connaissent leurs besoins et qui ont pour objectifs d'être des services de qualité tout en restant eux-mêmes des travailleurs bien organisés ayant à leur disposition des espaces bureaux et rangements solides, simples durables et conçus avec des matériaux répondant aux normes de développement durable. Ces personnes sont pour la plupart astreintes à une position assise. Il est donc essentiel de respecter leur intégrité physique dans l'exercice de leur fonction et de faire le choix de sièges durables, bien équipés, facilitant le travail dans la durée et l'efficacité.

L'estimation de ces investissements d'équipement dont le financement vient d'être prévu en modification budgétaire peut paraître lourde mais le mobilier actuel reste en place avec ses espaces de rangement et un certain nombre de sièges.

Ces emplacements qui regagneront les espaces libérés pourront faire face au besoin criant qui existe déjà aujourd'hui dans tous les services.

Même si le stockage informatique est l'avenir, il y a lieu de conserver et durant encore de longues années, pour celles et ceux qui n'ont pas accès à ces moyens de communication modernes, des traces écrites dont les répertoires sont de plus en plus importants, nécessitant espaces et volumes.

## **Culture - bibliothèque**

### **34. Economie de chauffage. Placement d'une chaudière indépendante gaz. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

En 1980, dans le cadre de la construction de la cité administrative communale, deux chaudières de grosse puissance furent installées afin de distribuer l'énergie (chauffage, eau chaude) dans les unités nécessaires mais aussi dans les garages, la bibliothèque communale et le local des archives.

Le prix de l'énergie atteint des sommets et les déperditions calorifiques sont à proscrire.

Or il apparaît que le transfert de l'eau chaude vers les autres unités devient de plus en plus vétuste engendrant des pertes relativement importantes.

Au-delà, en période de basse consommation, les unités de production sont trop importantes et les régulations dans les différentes unités ne sont plus performantes.

C'est pourquoi avec l'aide d'un cofinancement UREBA, le responsable Energie suggère en accord avec d'autres techniciens du Bureau d'études d'installer une chaufferie indépendante pour la bibliothèque et les archives.

L'espace et le volume existent pour que cette dernière soit placée en toute sécurité et alimentée directement à partir de canalisation qui longe le Boulevard du Château.

## **ENSEIGNEMENT**

### **35. Projet d'achat de mobilier scolaire. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Afin de permettre aux écoles communales de fonctionner dans de bonnes conditions, du nouveau mobilier doit être acquis : tables, chaises, bureaux, armoires, tableaux...

### **36. Achat de matériaux pour les toitures. Cahier des charges. Absence de sollicitation d'un cautionnement. Approbation.**

En séance du 28 juillet 2011, le Conseil communal a approuvé les conditions et le mode de passation de marché (procédure négociée sans publicité) pour l'acquisition de matériaux pour les toitures plates des écoles.

La procédure a dès lors été lancée et les entreprises consultées. Le marché a été attribué le 8 août à une société de Puurs.

Lors de la notification, le cautionnement prévu dans le Cahier des Charges a été réclamé.

Cependant, l'entreprise a fait savoir à l'agent en charge du dossier qu'elle ne souhaitait pas payer ce cautionnement arguant du fait qu'une fois les marchandises livrées, le marché serait clôturé aussi bien pour la société que pour la Ville d'Ath.

En séance du 22 août 2011, le Collège communal a décidé de ne pas réclamer ce cautionnement et de faire part de cette décision au Conseil communal.

### **37. Conciergerie rue Léon Trulin. Achat d'une nouvelle chaudière condensation gaz. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

La chaudière de la conciergerie de l'Ecole communale de Léon Trulin a connu divers problèmes d'ordre technique et doit donc être remplacée.

Les entretiens (détartrage principalement) ne portent plus leurs fruits, la chaudière présente une vétusté avancée, et il devient difficile voire impossible de disposer de pièces correctes de remplacement.

Des équipes interviennent régulièrement pour un redémarrage de la chaudière ce qui procure une dépense en main d'œuvre non négligeable pour la commune. A titre d'exemple, pour le deuxième trimestre 2011, plus de trois interventions ont été nécessaires.

Le remplacement est donc nécessaire pour garantir une production de chaleur et d'eau chaude correcte.

Un système de détartrage ponctuel pourrait également être placé pour garantir la longévité de la chaudière.

## **PISCINE**

### **38. Audit énergétique UREBA. Choix des modes de marché et de financement. Approbation.**

Afin de préparer l'étude de la rénovation de la piscine communale d'Ath, il est proposé de réaliser un audit énergétique UREBA.

Cet audit permettra d'élaborer un plan d'actions global visant à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, à l'évaluation de la pertinence d'un investissement à réaliser pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables.

## **CULTURE ET TOURISME**

### **39. Remplacement du matériel audiovisuel de la Maison des Géants. Deuxième phase. Marché de fournitures. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le parcours permanent de la Maison des Géants est, à peu de chose près, semblable à celui qui a été mis en place en octobre 2000. En dix années, les investissements ont été limités à de simples opérations de maintenance. Cette situation engendre différentes difficultés.

En sa séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a approuvé le plan de remplacement du matériel audiovisuel, ainsi que l'investissement financier à y consacrer. Il a été décidé d'étaler cette opération sur trois années.

En 2010, une première phase a été réalisée au niveau des deux premières salles du parcours permanent, à savoir l'historial et le grand salon.

En 2011, il est proposé au Conseil communal de poursuivre le remplacement du matériel audiovisuel et des audiovisuels pour les trois salles suivantes, à savoir la salle Ducorron, la salle du portage et la Villa italienne.

Il est proposé de réaliser un marché de fournitures pour le matériel audiovisuel.

### **40. Remplacement du matériel audiovisuel de la Maison des Géants. Deuxième phase. Marché de services. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le parcours permanent de la Maison des Géants est, à peu de chose près, semblable à celui qui a été mis en place en octobre 2000. En dix années, les investissements ont été limités à de simples opérations de maintenance. Cette situation engendre différentes difficultés.

En sa séance du 29 octobre 2010, le Conseil communal a approuvé le plan de remplacement de ce matériel audiovisuel, ainsi que l'investissement financier à y consacrer. Il a été décidé d'étaler cette opération sur trois années.

En 2010, une première phase a été réalisée au niveau des deux premières salles du parcours permanent, à savoir l'historial et le grand salon.

En 2011, il est proposé au Conseil communal de poursuivre le remplacement du matériel audiovisuel et des audiovisuels pour les trois salles suivantes, à savoir la salle Ducorron, la salle du portage et la Villa italienne.

Il est proposé de réaliser un marché de services pour la réalisation des audiovisuels.

## **AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT**

### **41. Distribution de plants d'arbres. Convention entre les agriculteurs et la Ville. Approbation.**

Dans le cadre de « Ath 2011 Capitale Agricole », le service des espaces verts et le service de l'environnement avaient proposé d'axer la distribution de plants et d'arbres vers le monde agricole.

Le Collège communal, en sa séance du 12 avril 2010, avait marqué son accord sur cette proposition.

L'information avait été transmise aux agriculteurs lors du recensement agricole 2010, ainsi que dans la vie athisoise. Vingt-cinq agriculteurs ont répondu positivement à cette démarche.

Les employés du service des espaces verts et du service de l'environnement ont rencontré chaque agriculteur afin d'étudier plus spécifiquement leur demande.

L'ensemble des projets s'intègrent dans la préservation de l'environnement, de la biodiversité et l'intégration paysagère de bâtiments agricoles. De plus, des variétés anciennes d'arbres fruitiers (« **RGF** » sont les initiales du projet « **R**essources **G**énétique et résistance aux maladies des arbres **F**ruitières ») ont été choisies afin de remettre à l'honneur un patrimoine génétique en perte.

Il est prévu que les agriculteurs viennent enlever les plants et les arbres qui leur sont destinés aux hangars du service des espaces verts la semaine du 21 au 25 novembre 2011.

## **LOGEMENT – ANCRAGE COMMUNAL**

### **42. Axes de la politique du Logement à Ath.**

L'article 188 du Code Wallon du Logement confie à chaque commune des programmes communaux en matière de logement.

Le Code Wallon du Logement prévoit que les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont :

- Répondre aux besoins en logement en agissant prioritairement dans les quartiers les plus dégradés et en contribuant à la régularisation du marché dans les zones à fortes pressions foncières ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Créer des logements adaptables à l'âge et au handicap ;
- Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;
- Diversifier les types de logement disponibles sur le territoire communal ;
- Permettre la réalisation de logement de transit, d'insertion, sociaux et moyens ;
- Proposer des logements proportionnés aux besoins de la population (4 chambres ou plus) ;
- Rénover les logements existants et produire des logements faiblement consommateurs d'énergie pour atténuer le renchérissement des coûts de l'énergie pour la population.

Ainsi, les axes de la politique du logement pourraient s'articuler autour de deux grands pôles :

1. Le renforcement des pôles d'habitat ruraux dotés de services présents et à soutenir et l'inscription dans un cadre de développement durable.
2. Le renforcement du noyau urbain.

La Ville a un schéma de structure pour l'ensemble du territoire. Celui-ci est souvent consulté par les architectes et citoyens.

Il a permis de guider et d'accueillir les investisseurs privés et publics visant à construire des logements, des services, des espaces culturels et sociaux qui nous sont souvent enviés et auxquels semble-t-il la population a largement contribué et adhéré.

Des réalisations comme la Cour du Prince de Condé, l'îlot de l'Esplanade, la rue d'Enghien, la construction de logements à la Brasserie Langie, l'acquisition-rénovation du « Palace », la rénovation du bureau postal pour nos services de sécurité, la rénovation partielle de la rue de Pintamont, la rue de Gand et bien d'autres investissements à la rue des Ecrinières, rue de Dendre, furent, en suivant la logique de ce plan de structure concrétisés à l'initiative du secteur public, la Ville et ses services étant les fers de lance de ces réalisations.

La Ville a renforcé les cœurs de certains villages, comme notamment Rebaix (Céramique), Ormeignies, Moulbaix, Arbre (rue de la Commune), Meslin l'Evêque (construction, rénovation), Ghislenghien (ancienne Maison communale), Ostiches, et Bouvignies, en respectant la circulaire (identification des lieux de centralité).

Le secteur privé a mis un certain temps compréhensible pour prendre la main et maintenant s'enhardir dans des projets de logements et de services de qualité au cœur de ce périmètre de rénovation.

Ainsi l'ensemble en haut de la rue de France, les logements et surfaces commerciales qui vont s'inscrire à la rue du Moulin, les rénovations des logements unifamiliaux, les constructions d'appartements à la rue de Cambron, la réalisation de logements à la Grand'Rue des Bouchers (Garage Deschapmeester), la reconstruction d'appartements dans le coin de la Grand'Rue des Bouchers, le lourd investissement pour accueillir des personnes du 3ème et 4ème âge comme à la rue Jean Jaurès et Defacqz, la construction en cours de huit logements à la rue des Récollets, la construction récente de huit appartements en partenariat avec la Ville à la rue d'Enghien, les études réalisées sur des immeubles formant le coin de la rue d'Enghien et de l'Esplanade où vingt logements de standing sont projetés et d'autres situations prouvent que le centre-ville mue urbanistiquement et patrimoniallement.

Il est encore d'autres projets qui se découvriront dans les semaines et mois prochains.

### **Ancrage communal - LOCALISATIONS**

A titre informatif, voici un aperçu des futures réalisations ;

#### **1 - L'ancienne gendarmerie**

Il convient, en respectant la loi, soit d'ériger au moins 6 logements de transit et autant d'insertion d'ici 2016. L'attention doit être attirée sur la nécessité d'inscrire lesdits logements au Centre-ville ou dans des faubourgs car l'aide à la gestion doit être réalisée par le C.P.A.S.

Ce bâtiment se trouve à quelques 400 mètres soit ± 5 minutes du Centre-ville, des services, de la gare, des surfaces commerciales et de l'hôpital, ce qui permet des déplacements « doux ».

Un petit bureau sera réservé dans l'autre aile de la gendarmerie et ce, à l'usage du ou des fonctionnaire(s) du C.P.A.S.

Il est situé le long de la chaussée de Tournai. A l'arrière, il s'ouvre sur une grande cour, un espace vert et des garages. Le tout est fermé. Les enfants qui seraient là hébergés, pourraient jouer en toute sécurité. Création d'un potager collectif.

Ce bâtiment présente des caractéristiques telles qu'il est déjà, en lui-même, conçu pour des consommations énergétiques faibles. Il dispose de caves pouvant accueillir des chaudières et certains petits entrepôts.

Le ou les partenaires pourraient s'engager à acquérir le bien à la Zone de Police en prenant en considération l'estimation fixée par un notaire par exemple.

#### **2 - La rue Haute**

Sur les terrains situés à l'arrière, a été construite une perche couverte surmontant un magnifique bâtiment de trois niveaux.

Le gros-œuvre a été totalement rénové et des logements peuvent y être insérés.

Le rez-de-chaussée accueillera un logement à une ou deux chambre(s), réservé aux personnes à mobilité réduite. Le second et le troisième niveaux accessibles par un escalier, comporteraient 4 chambres.

Cette localisation accueillera, au Centre-ville, un logement 4 chambres d'insertion et un logement 2 chambres de transit, mobilité réduite.

Ces logements seraient chauffés par l'énergie gazière. Ils disposeraient d'espaces de rangement pour les déplacements doux (véhicules légers, vélos, vélos motorisés, poussettes). Ils pourraient aussi bénéficier de parkings intérieurs non couverts.



L'isolation et la ventilation seraient bien au point de manière à ce que les consommations soient réduites au strict minimum.

Dans cette même zone, d'autres logements seront réalisés par le privé, au nombre de +/- 20. Trois partenaires : la société INTERCONSTRUCT, la société FAVIER et le Notaire BARNICH.

Il restera à la Ville à aménager des logements publics au nombre de 3 ou 4 en rénovant des immeubles en place pour lesquels des études d'aménagement sont au stade d'avant-projet.

Au moins deux logements seront conçus au rez-de-chaussée pour accueillir des personnes à mobilité réduite et handicapées.

### 3 - Les logements de l'espace Georgette Brenez, rue Paul Pastur

Magnifique terrain de 98a 9ca, acheté par la Société wallonne du Logement et ce, pour un prix peu élevé tenant compte de sa belle situation.

Il convient pour y réaliser un clos comme celui de Coupi.

Situé en zone d'habitat, il est facilement équipable, accessible par la rue Paul Pastur et par un piétonnier débouchant face à l'ancienne entrée du stade de football. L'égouttage de cette parcelle est aisé à travers ce piétonnier.

On pourrait y localiser +/- 25 logements :

Les surfaces seraient, pour ces logements, de +/- 500 m<sup>2</sup> bâtis et +/- 600 m<sup>2</sup> de jardin.

Afin de laisser transparaître une certaine mixité, dix logements 3<sup>ème</sup> âge, réservés également aux personnes à mobilité réduite, avec une chambre, la salle de bains au rez-de-chaussée et une chambre d'amis à l'étage (style Coupi). Ces dix logements pourraient être subsidiés par le Département des Affaires sociales de la Région wallonne.

Chacun de ces logements serait conçu pour disposer, à l'arrière, d'un petit jardinet d'une centaine de M<sup>2</sup> par unité. Ils seraient conçus avec des petits jardins étroits en façade, des panneaux solaires installés sur l'ensemble et les récupérations des eaux de pluie centralisées.

Chaque immeuble disposerait aussi d'un petit local permettant d'accueillir vélos, vélos motorisés, poussettes, tondeuses et bacs à compost.

Enfin, pour l'ensemble, un local communautaire d'une quarantaine de M<sup>2</sup> sera aménagé et géré en collectivité.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur, il permettra d'accueillir 25 à 30 voitures stationnées en épi tout autour d'un carré où pourraient être disposés l'un ou l'autre banc et l'un ou l'autre jeu pour enfants. Ce carré sera conçu pour être accessible en son centre par les personnes à mobilité réduite. Les voitures seront en partie encaissées pour que ceux qui se trouvent à l'intérieur de ce carré aient une vue partiellement dégagée.

### 4 - Rebaix, à l'arrière de l'Eglise

Réaliser 4 logements plutôt que 6 de manière à économiser l'investissement en voirie et à disposer autrement les maisons pour qu'un accès à l'arrière des maisons construites le long de la rue Jean Watrin puisse être aménagé.

Au-delà, lesdites maisons disposeront de jardins populaires de quartier. Elles seront plus facilement raccordables aux égouts existants.

Elles disposeront toutes d'un grand espace de rangement pour y accueillir les vélos, vélo motorisés et d'autres instruments permettant d'inviter à la création d'un potager. Des emplacements extérieurs de stationnement seront réalisés pour chacun des logements. Ces derniers seront conçus basse énergie avec panneaux photovoltaïques.

Le rez-de-chaussée sera accessible aux personnes à mobilité réduite avec au moins une chambre et la salle de bains au rez-de-chaussée.

Cette localisation est excellente : à 50 mètres de la Place récemment aménagée, à proximité de la gare (+/- 300 m), accessible à partir d'un sentier bien aménagé, proche d'une ligne de bus régulière, à 200 mètres d'une école primaire.

### 5 - La ferme de l'Hospice St-Clément à Houtaing

La Ville dispose d'un terrain situé en zone d'équipement communautaire à front de la rue centrale du village.

Il s'agit de construire +/- 4 logements groupés 3 ou 4 chambres, basse énergie, accessibles aux rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite (AWIPH), disposant d'espaces de rangement, de jardin et bénéficiant d'une conception énergie passive et de l'aménagement en toiture d'espaces photovoltaïques.

### 6 - La Résidence des Abeilles

Ces logements seraient conçus sur un terrain appartenant au C.P.A.S. et situé parallèlement à la maison de repos « La Roselle ».

Il s'agirait d'une résidence dont le rez-de-chaussée (une douzaine de logements) serait réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

C'est un projet éminemment social destiné à des personnes seules, handicapées ou non, âgées ou pas trop, de manière à favoriser la mixité.

Ces logements de type studio ou à une chambre, et idéalement bien conçus dans leur aménagement afficheraient une surface habitable ne dépassant pas les 50 M<sup>2</sup>.

Cet ensemble, mettant davantage en valeur le jardin « revitalisé », permettrait de convivialiser la venelle qui joint le Boulevard de l'Hôpital, la rue Jules César Diricq et la rue de l'Abbaye.

X X X X

Globalement, l'ancrage communal pourrait ainsi reprendre différentes interventions qui aboutiraient à la rénovation de 15 logements et à la construction de quelques 49 logements de tout type, répondant dans la grande majorité aux critères d'accessibilité des personnes handicapées, des personnes âgées ou des personnes connaissant des difficultés socio-économiques.

L'ensemble des opérations se déroule sur des terrains et des bâtiments qui sont propriétés d'Autorités publiques, la Ville, le CPAS et la SWL.

Pour la majorité d'entre eux, ces terrains sont totalement ou partiellement équipés.

Les densités de logements par hectare respectent les critères émis par la Région wallonne. La recherche de logements adaptés aux besoins de la population est de mise. Les logements sont localisés à des endroits où la mobilité est assurée. Ils sont tous prévus, dans leur conception, pour consommer peu d'énergie et rejeter peu de CO<sup>2</sup>. Ils sont tous aidés, dans la production d'énergie, par des capteurs solaires. Ils jouissent d'espaces conviviaux proches et de possibilités de créer des lieux de jardinage et de compostage.

Les principes de construction à l'aide de matériaux durables et parfois novateurs seront de mise.

## **AGENDA 21**

### **43. Projet de plan d'actions.**

En décembre 2008, l'engagement politique a été pris, par la Ville d'Ath, de s'engager dans un Agenda 21 Local. Démarche nécessaire, systémique et participative, l'Agenda 21 a pour objectif d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des politiques qui sont menées par une entité locale, Ath en l'occurrence.

L'exercice a été ponctué par un forum public qui s'est tenu en avril 2009 et a permis de mobiliser les parties prenantes à la démarche. Ce sont ensuite plusieurs commissions thématiques, encadrées par un Comité de pilotage restreint, qui se sont mises à travailler aux fins de consolider les éléments d'un diagnostic. Ensemble, les commissions thématiques forment un Comité Agenda 21 Local élargi.

#### **L'Agenda 21 Local d'Ath se réalisera en 9 étapes**

1. L'engagement de lancer un Agenda 21 Local à Ath. Cet engagement a été pris lors du Conseil communal du 30 décembre 2008.
2. L'organisation d'un forum public pour la mobilisation des acteurs politiques et citoyens, mis sur pied lors de l'assemblée générale publique de lancement tenue au Palace d'Ath le 28 avril 2009.
3. L'installation de deux comités de pilotage de l'Agenda local 21. Lors de sa séance du 26 mars 2009, le Conseil communal y a désigné ses représentants. L'installation de ces comités a été réalisée les 2 et 3 avril 2009.
4. La réalisation d'un diagnostic, d'un état des lieux de la situation athoise, par rapport à huit thématiques : la culture et les relations Nord-Sud, le social, l'environnement et la ruralité, l'économie et l'emploi, l'énergie, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la mobilité, l'éducation et la jeunesse. Ce travail de diagnostic est terminé. La synthèse en a été réalisée par l'Institut Destrée et présentée au public athois les 4, 5, 6 et 7 octobre 2010.
5. L'établissement des axes stratégiques et des objectifs prioritaires. Ces axes stratégiques et objectifs prioritaires ont été établis par le comité de pilotage élargi, fin novembre, début décembre 2010. Le Conseil communal, lors de la séance du 30 décembre 2010 avait décidé de « prendre acte des travaux des deux comités de pilotage de l'Agenda 21 Local à Ath établissant les axes stratégiques pour l'année 2030 et les objectifs prioritaires à atteindre en 2013 et charge ces deux comités de soumettre au Conseil communal, dans les mois qui viennent, les actions prioritaires à mettre en œuvre à Ath dans le cadre de l'Agenda 21 Local. » Ces axes stratégiques et objectifs prioritaires ont été présentés à la population athoise lors du forum public organisé le 24 février 2011.
6. La rédaction d'un plan d'actions (il vient d'être rédigé par l'institut Destrée).
7. La validation par l'autorité communale (l'approbation du Conseil communal est sollicitée).
8. La mise en œuvre et le suivi du plan d'actions.
9. L'évaluation permanente de la mise en œuvre du plan d'actions.

L'étape 7 est atteinte.

Le Comité de pilotage élargi soumet pour approbation aux membres du Conseil communal, le plan d'actions rédigé par l'institut Destrée pour le compte de l'Agenda 21 Ath, ma Ville au futur.

\* \* \* \* \*